

## ARRÊTÉ N° 2025\_158

### PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 25 À 35 PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DE LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY, SIS À VILLEMOMBLE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 93-290 du Président du conseil général de la Seine-Saint-Denis en date du 02 décembre 1993 autorisant l'extension de 4 places de la capacité du foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés du Foyer de l'A.I.P.E.I. à Villemomble, situé 15, allée Léo Desjardins ;

Vu l'arrêté n°2005-339 autorisant l'A.I.P.E.I. à augmenter la capacité du service d'accompagnement et de soutien à l'insertion (SASI) situé au 27, rue Saint-Charles à Villemomble ;

Vu le contrat de mandat de gestion signé entre l'A.I.P.E.I. et la F.F.B.S. le 23 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-199 de requalification juridique du service de suite géré par l'A.I.P.E.I. en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'A.I.P.E.I. par la F.F.B.S. signé le 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025\_011 autorisant la cession des autorisations détenues par l'A.I.P.E.I. pour la gestion de trois structures à la Fondation franco-britannique de Sillery ;

Considérant que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par une déficience intellectuelle ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - L'autorisation visant à l'extension de 10 places de service d'accompagnement à la vie sociale situé à Villemomble (93250) est accordée à la Fondation franco-britannique de Sillery.

**ARTICLE 2.** - La capacité totale de cet établissement est portée à 35 places.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le